

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Avril à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 08/04/2022

PRESENTS (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS, Claude COURSET ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Judith FABRE, Sandra BINARD

ABSENTS EXCUSES (4) : Jocelyne ARINO (pouvoir à Serge BRUNEL), Charles-Henri GALMICHE, Martine PANOUILLET

Secrétaire de séance : Mme Marie GRAUBY-LAFFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Lecture par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, du compte-rendu du conseil du 28 Mars 2022. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité des présents.

1. TRAVAUX

Un compte-rendu a été fait en séance par Monsieur CABILLE, sur les travaux réalisés :

Par les agents des services techniques :

Nettoyage du village et désherbage

Les services techniques sont aidés par Monsieur CASTRES qui doit réaliser 100 heures de travaux d'intérêt général

Par les entreprises :

Avancée des travaux d'aménagement du parvis des écoles et parking salle des fêtes : intervention des entreprises COLAS, CHAUDR'AUDE et LEZI CONSTRUCTION.

Monsieur CABILLE précise que vont être installées des bornes électriques rétractables pour fermer ponctuellement la rue des écoles aux heures d'affluence (heures d'entrée et de sortie de l'école). Le chantier Parvis des écoles devrait être quasiment terminé au 30 avril 2022.

Enfin, a été présentée l'organisation de l'espace vert sur le parvis des écoles.

2. RESSOURCES HUMAINES

L'article L452-44 du Code Générale de la Fonction Publique dispose entre autres que les centres de gestion « *peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer*

des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ». A ce titre, la Commune de Conilhac-Corbières doit conventionner avec le Centre de Gestion de l'Aude afin de pouvoir avoir recours au service de missions temporaires proposé par le CDG.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents

APPROUVE la Convention d'adhésion au service Missions Temporaires de Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant

3. FINANCES

a) VOTE DES SUBVENTIONS 2021

En 2021 les associations ont encore pâti de la baisse d'activité culturelle liée à la crise de la Covid-19.

L'allègement des mesures sanitaires pour l'année 2022 implique une reprise d'activité pour les associations, qui se répercute sur les demandes de subventions comme suit :

Associations Communales	2021 votés (pour mémoire)	2022 (demandes)
AGE D'ARGENT	250,00	500,00
Ass JAZZ	2 600,00	5 300,00
Ass notre dame de l'assomption	0,00	300,00
Ass l'art dans la lumière	0,00	100,00
Comité des fêtes	1 500,00	3 000,00
Coopérative scolaire	1 525,00	1 525,00
FNACA	60,00	60,00
La Sabatiera	1 000,00	2 000,00
Syndicat de chasse	350,00	350,00
VTT	0,00	0,00
Petites mains	100,00	100,00
Les jardins de la Jourre		400,00
Festimémoire	500,00	1 500,00
Hors commune	2021 (pour mémoire)	2022(demande)
Rugby club Alaric		120,00
CFA	150,00	175,00
TOTAL ASSOS compte 6574	7 885,00	15 430,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents

ADOpte les demandes de subventions par les associations au titre de l'exercice 2022.

b) Vote des taux d'impositions et état 1259

En application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la Loi de Finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la Loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

L'attention de l'assemblée sera portée sur le fait que les taux de taxe foncière sur le bâti et de taxe foncière sur le non bâti sont les mêmes qu'en 2021. Par conséquent, il n'y aura pas de hausse de l'imposition des ménages en 2022.

Ainsi il est proposé à l'assemblée de voter les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles d'imposition 2022	Taux 2022	Produits attendus avant application coefficient correcteur et allocations compensatrices
Taxe foncière sur le bâti	720 300	59.92	431 604
Taxe foncière sur le non bâti	33 500	106.92	35 818

La commune devrait percevoir 22 602 € au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et 18 280 € d'allocations compensatrices pour les personnes à revenus modestes. A ceci devra être décompté, le coefficient correcteur de 33 060 €.

Ainsi la commune devrait percevoir 475 244 € au titre de la fiscalité directe 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents

ADOpte les taux d'imposition tels que proposés.

c) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL M57

Monsieur le Maire a dressé une présentation du budget primitif « m57- principal » de l'exercice 2022 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Pour mémoire l'affectation du résultat 2021 se répartit ainsi : 71 353,96 € conservés à la section de fonctionnement et 148 024,28 € affectés à la section d'investissement.

Au regard des annexes financières transmises lors du présent conseil :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 930 955,00 €. Ce budget dégage un autofinancement de 115 278,11 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 782 750,00€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 7 200.00 €

Le remboursement de la dette s'élève à 62 498,28 € (12 497,82 € d'intérêts et 50 000,46 € de capital)

Le conseil municipal à l'unanimité des présents

ARRETE le budget primitif « M57-principal » de la commune pour l'exercice 2022 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Mutation de Mélanie Rey et réorganisation du secrétariat de mairie : Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux la nouvelle organisation du secrétariat de mairie souhaitée suite au départ de Mme REY. Un agent administratif serait recruté sur le poste d'accueil le matin, quatre jours par semaine. Un second agent administratif serait lui recruté à 80% afin de s'occuper de l'urbanisme, de l'état civil, des élections, de la comptabilité de fonctionnement mais aussi de l'accueil en cas d'absence de l'autre agent.
- Recrutement d'une directrice pour le service périscolaire : afin de pallier le départ de Mme REY qui avait également la fonction de directrice d'ALAE, la commune a décidé de recruter une personne sur ce poste au taux horaire de 20h par semaine.
- Départ du policier municipal et recours à un ASVP : suite au départ en disponibilité du policier municipal qui était mutualisé avec d'autres communes, la commune souhaite recruter un nouveau policier municipal en maintenant la mutualisation avec les autres communes. Mais un tel recrutement étant long, la commune souhaite avoir recours à un ASVP en attendant de recruter un policier municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.